

Position du CICR sur la question du retour des réfugiés syriens dans leur pays

Un vif débat a cours actuellement concernant le retour en Syrie de centaines de milliers de réfugiés syriens, dans lequel s'expriment des points de vue très tranchés. Il s'agit de déterminer si le moment est propice pour un retour au pays. Fort d'une vaste présence et d'une longue expérience en Syrie, le CICR espère, en exposant dans le présent document sa position sur le sujet, contribuer de manière constructive à ce débat d'une importance capitale pour l'avenir de la Syrie et de millions de Syriens.

Le CICR est fermement convaincu que le fait d'avoir la possibilité de rentrer chez eux serait une bonne chose pour les réfugiés syriens. C'est d'ailleurs ce que beaucoup d'entre eux souhaitent à terme. Toutefois, avant d'envisager sérieusement cette option, il faut s'assurer que certaines conditions sont réunies.

Le principal problème est lié aux conditions de sécurité, qui demeurent extrêmement précaires dans de nombreuses régions du pays, en particulier dans les zones où le conflit continue de faire rage. La situation est complexe et peut basculer à tout moment :

- Si des cessez-le-feu ponctuels ont été observés dans certaines localités, les combats et d'autres formes de violence se poursuivent dans plusieurs parties du pays, de même que les violations du droit international humanitaire et d'autres normes applicables.
- Les biens civils, notamment les infrastructures vitales telles que les installations d'approvisionnement en eau, sont fréquemment pris pour cible. La production d'électricité est limitée, ce qui perturbe davantage encore le fonctionnement des systèmes d'eau et les services de santé.
- Le système de santé a été sérieusement mis à mal et a de plus en plus de difficultés à répondre aux besoins croissants de la population civile en matière de soins préventifs et curatifs.
- L'offre de soins de santé primaire a été considérablement réduite, plus de 50 % des structures médicales ayant été détruites ou endommagées et le personnel de santé ayant enregistré des pertes de l'ordre de 60 % depuis 2011.
- Les activités de subsistance ont subi de plein fouet les effets directs et indirects du conflit : la production agricole a été quasiment divisée par deux, de vastes pans de territoire sont devenus inaccessibles et des marchés ont été détruits.
- De nombreuses zones du pays sont contaminées par les mines et autres restes explosifs de guerre.

Au vu de ces éléments, le CICR estime que le retour durable de centaines de milliers de réfugiés syriens ne pourra se faire dans le respect de leur dignité et de leur sécurité que si les conditions élémentaires suivantes sont observées :

1. Le principe de non-refoulement doit être respecté en tout temps

Le principe de non-refoulement interdit le transfert d'une personne d'une autorité à une autre lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être victime de violations de ses droits fondamentaux.

2. Les retours doivent se dérouler dans des conditions sûres et dignes

Les retours doivent se dérouler dans le respect des garanties prévues en matière de sécurité juridique, physique et matérielle – cette dernière comprenant la fourniture de services essentiels et l'accès à ces services.

3. La décision de rentrer doit être prise en toute connaissance de cause

Les candidats au retour doivent être informés de la situation qui prévaut dans la zone concernée (notamment en matière de sécurité) ainsi que des modalités du retour (destination précise, organisation, garantie du droit à l'unité familiale, etc.).

4. Les retours doivent être décidés sur la base d'évaluations individuelles

Seule une évaluation individuelle, au cas par cas, permet de déterminer si une personne peut ou non rentrer chez elle en toute sécurité. L'arrêt des combats dans tout ou partie d'un pays ne veut pas nécessairement dire que le retour, même s'il est volontaire, soit sans danger. Certaines personnes peuvent craindre avec raison d'être persécutées si elles retournent chez elles.

5. Le retour doit être conçu comme une solution durable

Les retours ne doivent pas se dérouler dans la précipitation. La décision d'entamer un processus de retour doit être prise sur la base d'informations fiables sur le contexte, et non en réponse à des impératifs politiques.

6. La parole des réfugiés doit être prise en compte dans toute décision les concernant

Il est essentiel de s'entretenir avec les réfugiés pour comprendre leurs intentions et de tenir compte de leurs souhaits dans toute décision ayant un impact sur leur vie et leur avenir.

Si le CICR est conscient que certains États, en particulier les États voisins de la Syrie, ont fourni un effort considérable pour accueillir et loger un grand nombre de réfugiés syriens, il demande à tous les États concernés de n'envisager leur retour qu'une fois les conditions requises réunies.

Dans cette optique, le CICR recommande aux États de :

- respecter en tout temps le principe de non-refoulement et veiller à ce que les retours volontaires en Syrie soient le fruit de décisions prises en toute connaissance de cause ;
- veiller à ce que les personnes qui cherchent ou ont cherché refuge et protection à l'étranger ne soient l'objet de sanctions/représailles ni dans le pays d'accueil, ni à leur retour dans leur pays d'origine. La position du CICR n'est pas de promouvoir l'impunité pour les auteurs d'infractions pénales, mais de rappeler le droit de toute personne à fuir les effets de la guerre, conformément au droit international ;
- continuer de fournir aux personnes réfugiées l'assistance et la protection qui leur sont dues au regard du droit international, ce qui implique, entre autres, de respecter les conditions d'admission et de séjour qui leur sont applicables, de les protéger contre le refoulement, de les faire bénéficier de procédures d'asile efficaces et équitables, et de les traiter avec humanité. Les membres de la communauté internationale devraient par ailleurs inscrire leur soutien aux pays d'accueil dans la durée, par exemple en adoptant des politiques migratoires moins restrictives ;
- ne pas faire du consentement au retour une condition préalable au financement et/ou à la fourniture d'une assistance humanitaire dans les pays d'accueil (« aide au retour ») afin d'éviter que des réfugiés fassent le choix de retourner dans leur pays même si leur sécurité n'y est pas garantie ; toute décision d'allouer des fonds devrait se fonder en premier lieu sur les besoins humanitaires ; quant aux acteurs humanitaires, ils ne devraient pas mettre en place des programmes d'incitation au retour lorsque les conditions requises ne sont pas réunies ;
- examiner en détail les autres solutions durables possibles (réinstallation et intégration), y compris dans des pays extérieurs à la région ;

- n'envisager qu'une fois le conflit terminé d'organiser le retour en toute sécurité de vastes populations de réfugiés ; et même en situation d'après-conflit, veiller à ce qu'il soit procédé à des évaluations individuelles et à ce que toute personne ne souhaitant pas rentrer chez elle puisse contester la décision prononcée à son endroit devant un organe indépendant et impartial ;
- élaborer et promouvoir des politiques migratoires claires, rappelant que la fourniture d'une assistance et d'une protection aux personnes réfugiées dans des pays d'accueil est une obligation au regard du droit international et qu'elle ne devrait pas être reléguée au second plan au nom d'impératifs politiques ;
- fournir aux réfugiés des informations fiables, objectives et à jour sur la situation en Syrie de sorte qu'ils puissent décider en toute connaissance de cause si et quand partir ;
- être conscients des conséquences humanitaires de leurs propres politiques migratoires et de retour, et y faire face de manière responsable ;
- s'assurer, en amont du retour, que les moyens et conditions nécessaires sont réunis en Syrie pour permettre aux civils de mener une vie digne (accès aux services essentiels et à la protection qui leur est due au regard du droit international), et garantir un accès sûr aux acteurs humanitaires.

En sa qualité d'organisation humanitaire neutre et impartiale, le CICR fournit une assistance humanitaire à toutes les personnes touchées par la guerre sur la seule base de leurs besoins et de leur vulnérabilité. Les personnes qui retournent chez elles redeviennent des membres à part entière de la population civile locale et font partie intégrante des populations que le CICR s'emploie à aider et à protéger.

Remarque : le présent document est la synthèse d'un exposé de position plus détaillé qui a été communiqué bilatéralement à un certain nombre d'États, d'organisations internationales et de composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en janvier et février 2018.